

**Arrêté du 24 décembre 2014 modifiant l'arrêté du 18 mars 2013 portant nomination d'un fonctionnaire en qualité de régisseuse auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse des Bouches-du-Rhône**

**NOR : JUSF1431382A**

La garde des sceaux, ministre de la justice,

*Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;*

*Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié, relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;*

*Vu l'arrêté du 31 juillet 2003 autorisant le garde des sceaux, ministre de la justice à créer des régies d'avances et de recettes auprès des services déconcentrés de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse ;*

*Considérant le courrier du 23 octobre 2014 de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bouches-du-Rhône ;*

*Considérant la demande FD/1461 du 23 octobre 2014 de Mme DJOUADI Fatiha régisseuse d'avances et de recettes auprès la direction territoriale de la protection judiciaire des Bouches-du-Rhône ;*

*Considérant la demande JPC/FC/CF n° 934 du 19 novembre 2104 de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-est,*

ARRÊTE

**Article 1**

Le montant de l'avance mise à disposition de la régisseuse d'avances et de recettes auprès de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Bouches-du-Rhône est ramené à 14 190 euros.

**Article 2**

Compte tenu du montant de l'avance fixée à 14 190 euros, le montant du cautionnement imposé à Mme DJOUADI Fatiha est fixé à 1 800 euros.

**Article 3**

L'article 2 de l'arrêté JUSF1307604A du 18 mars 2013 susvisé est abrogé.

**Article 4**

La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse et la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud-est, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le 24 décembre 2014.

Pour la garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation,  
Pour la directrice de la protection judiciaire de la jeunesse,  
Par empêchement du sous-directeur du pilotage et de l'optimisation des moyens,  
La chef du bureau de l'allocation des moyens,

**Aurore CHENU**